



# 1607H

## Une régression sociale

### ASEM

La CGT Affaires scolaires reste opposée à l'augmentation de la durée annuelle du temps de travail, à la suppression de 8 jours de congés payés, à la remise en cause des cycles de travail.

La mobilisation et la lutte des agents de la ville de Paris ont permis de minimiser ce recul social en augmentant les niveaux de sujétions liés à la pénibilité pour les personnels ainsi que la création d'une sujétion 'Ville Capitale' de 3 jours pour tous les agents de la Ville de Paris. Cette dernière sujétion particulière a été remise en cause par le préfet de Région, allant jusqu'au tribunal administratif. Dans une décision prise le lundi 25 octobre 2021, le tribunal administratif a suspendu cette sujétion. Cette décision interdit pour l'instant la mise en œuvre de cette mesure, ce qui signifie qu'en cas de jugement défavorable du tribunal, nous allons perdre ce qui a été gagné par la lutte.

Les jours de fractionnement sont un nouveau dispositif mis en place à la ville dont les modalités sont fixées par la loi. Pour en bénéficier, les agents doivent prendre au moins 8 jours de congés annuels entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril. Si un agent ne pose que 5 jours dans la période, il bénéficie quand même d'une journée de fractionnement.

Tous ces JRTT qui ont l'air de palier aux 8 jours de CA supprimés par la mairie sont en fait une mascarade car pour tous les générer, les agents ne doivent avoir aucune absence autre que leurs congés.

Le planning hebdomadaire, l'amplitude horaire et le nombre d'heures travaillées chaque semaine sont inchangés.

AVANT	APRÈS
33 CA	25 CA
25 JRTT (sujétion 1)	28 JRTT (sujétion 2)
Pas de temps d'habillage, déshabillage	5 minutes habillage – 5 minutes déshabillage
	2 jours de fractionnement